



Arrêté n°2020_ARURB_001

ARRÊTÉ

DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants, et L.211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu la délibération n°2020_DEL_010 du 3 février 2020 du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ses modalités de concertation,

Vu la délibération n°2020_DEL_018 du 17 février 2020 du Conseil communautaire instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des communes de Rumilly Terre de Savoie,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe relative aux périmètres d'application du droit de préemption urbain dans le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat en vigueur sur le territoire intercommunal,

ARRETE

Article 1 :

Le Plan local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie approuvé est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les annexes du PLUi-H sont mises à jour par l'intégration de l'annexe 4a.4 « Périmètres soumis au droit de préemption urbain ».

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'urbanisme d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres concernées.

Article 3 :

Les documents du PLUi-H approuvés sont tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dans les communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture et en Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 :

Le présent arrêté accompagné de l'annexe 4a.4 du PLUi-H est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Rumilly, le **10 MARS 2020**

Le Président,

Pierre BLANC

Le
Président

